DOSSIER D'INSCRIPTION
2026 / 2027

Espace Jeunes

Lot et Tolzac

Ce dossier comprend :

- **Fiche de renseignements**
- **Fiche sanitaire de liaison**
- **Règlement intérieur de l'Espace jeunes**

Documents à fournir :

- **L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire**
- **La photocopie de l'attestation Carte Vitale ou de la carte santé C.M.U**
- **La photocopie des vaccins**
- **Une photo d'identité de l'enfant**
- **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques**
- **En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour responsabilité légale**
- **En cas d'allergie alimentaire : PAI**
- **Frais d'inscription 15€**

Association Pierre Mandis Cosnenil | Lot & Tolzac Communauté de Communes | Caf du Lot-et-Garonne | msa santé famille retraite services | Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Fiche de renseignements / Autorisation parentale

ESPACE JEUNES Lot et Tolzac- 2026/2027

Nous vous remercions d'informer le responsable de la structure de tout changement de situation et de lui fournir les documents actualisés.

JEUNE

NOM :……Prénom : …….
N° de portable : …… /…… /…… /…… /…… Sexe : □ F □ M
Date et Lieu de naissance : …….. /……/…… à ……..….
Etablissement scolaire : ……Classe : …….
N° de sécurité sociale : ……
Avez-vous un compte bancaire ou postal personnel (à votre nom) ? □ Oui □ Non

RESPONSABLE LEGAUX DE L'ENFANT

NOM :……. NOM : …….
Prénom : ……. Prénom : …….
Adresse : …… Adresse : ……..
Téléphone : ……/……/……/……/…… Téléphone : ……/……/……/……/……
N° allocataire CAF ou MSA (obligatoire) : ……

LES PARENTS - Lieu de travail

Parent 1 :

NOM Prénom : ……...
Lieu de travail : …….
Téléphone : ……/……/……/……/……

Parent 2 :

NOM Prénom :…….
Lieu de travail :……..
Téléphone : ……/……/……/……/……

DEPLACEMENTS DE L'ENFANT

Autorisation de retour seul au domicile : □ Oui □ Non
Personne habilitée à venir chercher l'enfant (NOM Prénom) : ……..…….
Père Mère Tuteur (rayez les mentions inutiles) Autre : ……...……..
Téléphone de cette personne ……/……/……/……/……

DROIT A L'IMAGE

J'autorise les services de la Communauté de communes Lot et Tolzac à diffuser les photographies et vidéos, prises dans le cadre des animations de l'Espace Jeunes (activités, sorties, chantiers jeunes…), dans différents supports de communication : Oui Non

Je, soussigné(e), (NOM Prénom): ……
Responsable légal de l'enfant (NOM Prénom): ……..……..……..
Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur cette fiche et autorise :

- mon enfant à participer aux activités organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes
- le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature du responsable légal :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

ESPACE JEUNES Lot et Tolzac - 2026/2027

Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement interieur et de l'accepter en le signant

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignements et autorisation parentale (à compléter et à signer)
- La fiche sanitaire de liaison (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Espace Jeunes (à compléter et à signer)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- La photocopie de l'attestation Carte Vitale ou de la carte santé C.M.U
- La photocopie des vaccins
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour responsabilité légale
- En cas d'allergie alimentaire :Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Pour pouvoir intégrer l'Espace Jeunes et participer aux activités, l'inscription est obligatoire.
Les familles doivent retirer un dossier auprès de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes Lot et Tolzac.

L'inscription ne sera validée que, si et seulement si, le dossier est complet.

PAIEMENT

Le règlement de l'adhésion est de 15€ pour la période du 01 Juillet au 30 Juin. Il s'effectue à l'inscription du jeune.
Le paiement s'effectue soit en numéraire, soit en chèque à l'ordre de : Association Centre de loisirs Casseneuil.
Les titres impayés peuvent être un motif d'exclusion du jeune.

CONTENU PEDAGOGIQUE

Le directeur et son équipe d'animation proposeront :

- Des animations d'accès libres : jeux de société, jeux vidéo, baby-foot, ordinateurs, activités manuelles…,
- Des animations culturelles
- Des animations sportives : Les pratiques sportives sont encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité, spécifiques à chacune des disciplines
- Des actions de citoyenneté
- Des sorties journalières
- Des séjours de plus ou moins longue durée, variant de une à plusieurs nuits.

Le planning d'activités sera disponible pour chaque période de vacances scolaires, au collège, à la MFR, à l'ALSH, sur le site de l'Association Pierre Mandis de Casseneuil et sur le site de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Le directeur et son équipe d'animation se réservent le droit d'annuler ou de reporter une activité si les conditions climatiques sont défavorables ou si le nombre de jeunes inscrits est trop faible.

FONCTIONNEMENT

L'Espace Jeunes a une capacité de 12 places et accueille les jeunes de 12 à 17 ans.

Pendant la période scolaire :

- L'Espace Jeunes fonctionne le Mercredi de 13h à 18h30.
- Les jeunes sont sous la responsabilité du directeur et de son équipe d'animation, durant les horaires de fonctionnement.
- Sur le temps du trajet domicile/ Espace Jeunes et Espace Jeunes/ domicile, le jeune est sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.
- Les horaires d'accueil peuvent être modifiés en fonction de certaines activités, qui demandent des déplacements. Dans ce cadre, les heures d'arrivée et de départ seront indiquées sur la fiche d'inscription de l'activité et les familles en seront informées.
- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à son domicile, (sans adulte accompagnant), ils doivent le préciser sur le dossier d'inscription.
- Si le jeune n'est pas autorisé à partir seul, ses parents doivent l'accompagner et venir le chercher dans la salle d'accueil et informer les animateurs ou le directeur du départ de celui-ci.
- Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher le jeune, le responsable légal de l'enfant doit signer une autorisation de tiers (document à retirer au bureau d'accueil de l'Espace Jeunes). La personne qui vient chercher le jeune devra présenter une pièce d'identité. Le jeune ne sera jamais confié à une personne mineure.
- Tout départ en dehors des horaires d'accueil et uniquement pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.
- Si un jeune est toujours présent dans l'Espace Jeunes, après la fermeture de la structure, c'est-à-dire après 18h30, et que le directeur ou l'équipe d'animation est sans nouvelle de ses parents, le directeur se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes de façon à être informé de la conduite à tenir.

Pendant les vacances scolaires :

- L'Espace Jeunes fonctionne du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les jeunes sont dans l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement.
- Les jeunes sont sous la responsabilité du directeur et de son équipe d'animation, durant les horaires de fonctionnement.
- Sur le temps du trajet domicile/ Espace Jeunes et Espace Jeunes/ domicile), le jeune est sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.
- Les horaires d'accueil peuvent être modifiés en fonction de certaines activités, qui demandent des déplacements. Dans ce cadre, les heures d'arrivée et de départ seront indiquées sur la fiche d'inscription de l'activité et les familles en seront informées.
- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à son domicile, (sans adulte accompagnant), ils doivent le préciser sur le dossier d'inscription.
- Si le jeune n'est pas autorisé à partir seul, ses parents doivent l'accompagner et venir le chercher dans la salle d'accueil et informer les animateurs ou le directeur du départ de celui-ci.
- Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher le jeune, le responsable légal de l'enfant doit signer une autorisation de tiers (document à retirer au bureau d'accueil de l'Espace Jeunes). La personne qui vient chercher le jeune devra présenter une pièce d'identité. Le jeune ne sera jamais confié à une personne mineure.
- Tout départ en dehors des horaires d'accueil et uniquement pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.
- Si un jeune est toujours présent dans l'Espace Jeunes, après la fermeture de la structure, c'est-à-dire après 12h00 ou après 18h00, et que le directeur ou l'équipe d'animation est sans nouvelle de ses parents, le directeur se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes de façon à être informé de la conduite à tenir.

SANTÉ

Vaccination :

- Pour les mineurs accueillis selon le code de la santé publique (article L.3 111-1), les vaccins suivants sont obligatoires : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique.

Un mineur non vacciné, ne peut être inscrit que s'il dispose d'une contre-indication du médecin.

Maladie :

- Tout jeune malade ou atteint d'une pathologie compromettant l'hygiène sanitaire de la collectivité ne peut être accueilli dans la structure.
- Chaque jeune devra fournir un certificat d'aptitude pour vivre en collectivité.
- En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable du service contacte les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant et l'emmener immédiatement chez le médecin. En cas d'incapacité des parents, le responsable devra joindre le service des urgences.

Projet d'accueil individualisé :

- Les familles des jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) doivent obligatoirement engager une démarche auprès du médecin scolaire ou d'un autre médecin et fournir un certificat médical.
- Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient en cours d'année, le service, n'étant pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sans protocole d'accord défini par un PAI, se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure le jeune de l'Espace Jeunes tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.
- En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

Accident :

- En cas d'incident bénin : Le responsable de la structure dispense les soins nécessaires au jeune, voir, contacte le 15, puis il en informe la famille.
- L'équipe d'animation dispose d'une armoire ou d'une trousse à pharmacie approvisionnée régulièrement selon la réglementation.

En cas d'événement grave, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune :

- Le responsable de la structure contacte le service des urgences (SAMU : 15) qui peut décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents sont immédiatement informés. (Coordonnées transmises auprès de l'Espace Jeunes lors de l'inscription du jeune).
- En cas d'hospitalisation, si le responsable légal du jeune n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagne le jeune autorise ou pas toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par les parents (l'inscription d'un mineur à l'Espace Jeunes est conditionnée à l'autorisation écrite des parents pour les interventions médicales et chirurgicales). Le responsable informera également le maire de la commune.

RÈGLES D'USAGE

- Une tenue correcte est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est donc conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités, (ex : sport).
- Les bijoux et les objets de valeur, les jouets et jeux personnels, les téléphones portables, les tablettes sont à proscrire ; En cas de perte ou de vol, la structure de loisirs ne pourra pas être tenue pour responsable.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.
- Il est interdit de vapoter dans l'enceinte de la structure.
- Les objets dangereux sont interdits (cutters, couteaux, …).
- Prévoir les affaires de bain (maillot, slip pour les garçons et serviette) ainsi que les casquettes ou chapeaux lorsque des activités et sorties autour du thème de l'eau sont prévues ou en informer le responsable en cas de contre-indication.
- Un test d'aisance aquatique les différentes animations nautiques (canoë, kayak, aviron, planche à voile…). Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

BIENS ET OBJETS PERSONNELS

Chaque enfant sera responsable de ses biens, vêtements et objets personnels amenés à l'Espace Jeunes
La structure ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou matériel personnel cassé (téléphone, tablette, jeux, bijoux etc…)

SANCTIONS

Le directeur pourra exclure temporairement tout jeune dont le comportement se sera révélé inadapté, violent ou dangereux à l'encontre des biens et des personnes présents dans la structure ou au cours de certaines sorties.

Les cas les plus importants, récidives ou gravité, pourront entraîner l'exclusion définitive du jeune.

Ces cas seront portés dans les plus brefs délais à la connaissance des parents et de l'association.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, et de sa communication, l'Espace Jeunes est amené à publier ou faire paraître des photos des jeunes sur différents canaux (Site internet, Instagram, presse, affichage…)
Il est demandé aux familles dans le dossier d'inscription l'autorisation du droit à l'image. Si la famille ne s'oppose pas à ce droit, il n'y aura pas de recours quant à la diffusion de ses images.
Nous veillons spécifiquement à la diffusion d'image non nominative généralement de groupe, et nous restons vigilants quant à leur contenu.

APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La famille et le/les enfant(s) s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter. Le présent règlement peut être amené à être modifié pour s'adapter au fonctionnement de la structure et à la vie collective, dans ce cas les familles en seront informées (affichage, sites internet…). Dans le cas échéant, le règlement est disponible auprès du centre de loisirs, ainsi que sur le site internet de la structure.

Signature du jeune, précédée de « Lu et approuvé »

Fait à ,

Le ……..

Signature du responsable légal, précédée de « Lu et approuvé »

Fait à ,

Le ……..